



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 14/04/2025

Délibération n° 2025/2/31/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

REGULARISATION D'UNE ANOMALIE COMPTABLE A LA DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC

Date de la convocation : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

FAIT PART qu'une anomalie comptable est apparue au bilan de la commune.

En effet, figure en solde créditeur du compte 4582 « opération sous mandat – recettes » la somme de 315 804.08 € et ce depuis à minima 2007 alors que ce compte a vocation à être soldé à court-moyen terme.

Après recherches tant par le SGC BITERROIS que par les services de la mairie de Colombiers, l'origine de cette somme n'a pas pu être retrouvée.

Aussi, à la demande du comptable public et conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, il convient de régulariser cette somme par opération d'ordre non budgétaire n'ayant aucune incidence sur les résultats de la commune ni bien entendu sur sa trésorerie.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-213400815-20250414-DEL_2025_2_

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

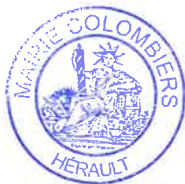
DEMANDE donc au comptable public de solder le compte 4582 en le débitant pour la somme de 315 804.08€ en contrepartie d'un crédit de même montant au compte 1068.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 14/04/2025

Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com